



**Arrêté de Police concernant et réglementant la circulation des véhicules à JALHAY ,
Haut-Vinave**

Le Bourgmestre,

- Vu les travaux en cours au niveau de la place du Vinave
- Vu notamment la réalisation d'un ralentisseur à l'entrée de cette place;
- Vu que le marquage prévu sur ce ralentisseur n'a pas encore pu être réalisé;
- Vu qu'à cet endroit les véhicules circulent à des allures assez élevées;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents ;
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière,
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle Loi Communale,
- Vu les articles 1133.1, 1133.2 et 1123.29 du Code de la Démocratie locale
- Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière,
- Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière ;

ARRETE

Art.1er Du 16/11/2023 au 31/12/2023, la circulation des véhicules à JALHAY Haut-Vinave à hauteur du nouveau ralentisseur sera régie comme suit :
La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h 100 mètres de part et d'autre du ralentisseur.

Art.2 : Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme (signaux C43 (30 km/h) sur les barrières.

Art.3 : Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.

Art.4 : Copie de la présente sera transmise

- A monsieur le Procureur du Roi/sect.Roulage de Verviers,
- A monsieur le Commissaire directeur des Opérations de la Zone des Fagnes
- Aux services de la Zone de secours n° 4 (112)
- A notre police locale.
- A notre service des Travaux

Jalhay le 16/11/2023

Par délégation

Michel PAROTTE
Echevin

